

Différents types de partenaires peuvent être amenés à intervenir auprès de vos élèves.

1) Les ATSEM

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Ce personnel est recruté et nommé par le Maire. Il est chargé de l'assistance aux enseignants, il participe à la communauté éducative et peut assister aux réunions de Conseil d'Ecole.

Ces agents sont placés sous l'autorité du directeur.

2) Les AESH (ex Avs-co et Avs-i)

Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (collectifs et individuels) interviennent au sein de classes spécialisées ou dans des classes ordinaires auprès d'élèves en situation de handicap.

3) Les EVS (Emploi de Vie Scolaire)

Ils sont affectés dans les établissements scolaires. C'est un chef d'établissement du second degré qui est leur employeur et qui gère leur carrière (contrat, horaires, congés).

4) Les autres intervenants extérieurs

Lorsque l'intervention est ponctuelle, l'autorisation du directeur est suffisante. Régulière, elle fait l'objet d'une autorisation de l'IEN.

Même s'il fait appel à un ou des intervenants extérieurs, l'enseignant reste responsable des élèves et maître de l'organisation pédagogique. Il incombe à l'enseignant :

- * d'intégrer les activités dans le projet de classe
- * de participer au projet
- * de suspendre les activités si les conditions de sécurité ne sont plus réunies

Attention, pour l'encadrement de certaines activités, un agrément est nécessaire (parents accompagnateurs à la piscine, projet culturel spécifique, pratique de certaines activités sportives...)